



L'exploration de l'uranium au Tchad Etat des lieux

Naygotimti Bambé
(Janvier 2010)

« L'uranium chez nous, c'est un peu comme un conte de fée. Nous observions seulement leurs allers et venues sans trop savoir ce qu'ils faisaient ». (Un responsable d'une ONG de Pala- Mayo-Kebbi Ouest)

Sommaire

I.	Avant-propos	page 5
II.	Introduction	page 7
III.	Historique des Travaux d'exploration	page 8
IV.	Les compagnies impliquées actuellement	page 10
V.	Résultats des travaux	page 12
VI.	Calendrier des travaux prévus dans l'avenir	page 13
VII.	Les contrats en vigueur	page 14
VIII.	Risques durant la phase d'exploration et d'exploitation	Page 15
IX.	Les droits des populations	Page 18
X.	L'accès à l'information	page 20
XI.	La législation tchadienne en vigueur	page 21
XII.	Les directives et initiatives internationales	page 23
XIII.	Actions de protection et surveillance mise en place par l'Etat tchadien	page 25
XIV.	La mobilisation des organisations de la société civile tchadienne	Page 26
XV.	En guise de conclusion	page 27
XVI.	Annexes	Page 30
	a. Cartographie	page 31
	b. Déclaration de Bakara	Page 33
	c. Bibliographie	Page 35
	d. Sites Internet	Page 35



I. AVANT-PROPOS

Dans le monde, on assiste, ces dernières années, à un regain d'intérêt pour l'uranium. En Afrique Subsaharienne, en dehors des pays comme le Niger, la Namibie et le Gabon où se faisait déjà l'exploitation de l'uranium, des entreprises minières s'intéressent aujourd'hui à la RCA, au Cameroun et également au Tchad. Des explorations sont conduites en ce moment dans ces pays.

En septembre 2009, les représentants des organisations de la société civile du Cameroun, du Niger, de la RCA et du Tchad ainsi que des partenaires internationaux se sont rencontrés à Bakara (N'djaména) pour échanger sur la problématique de l'exploration et de l'exploitation de l'uranium.

L'exploitation et la commercialisation de cette ressource constituent une source de revenu importante qui peut être utilisé pour le développement de ces pays. D'un autre côté, il est évident que l'extraction, le traitement et le transport de l'uranium constituent un risque majeur au plan social, économique, sanitaire et environnemental pour les populations des régions concernées. Le cas du Niger montre que l'exploitation de l'uranium dans ce cas de figure constitue un facteur de conflit et de violence.

Jusqu'à présent, les populations concernées ne reçoivent que très peu d'information sur les activités des entreprises. Des organisations locales se sont créées pour combler cette lacune. Elles essaient de collecter des informations et de sensibiliser les populations. Cependant les connaissances concernant l'uranium sont limitées et l'accès à des informations fiables est très difficile et parfois impossible.

Les organisateurs de l'atelier de Bakara ont identifié cinq défis majeurs :

1. Informer et sensibiliser les populations locales sur les risques sur l'environnement et la santé.
 2. Prévenir la destruction de la cohésion sociale des populations affectées ?
 3. Assurer que les revenus seront investis dans le développement du pays ?
 4. Examiner comment éviter que l'exploitation de l'uranium devienne une cause ou un facteur d'escalades des conflits ?
 5. Définir des stratégies pertinentes pour que les intérêts des populations affectées soient respectés.
- L'atelier a voulu contribuer à préparer les sociétés civiles à faire face à ces défis. Une recommandation clef des participants à l'atelier à l'endroit des OSC était d'Informer et de sensibiliser largement les populations ainsi que les autorités des différents pays sur les risques que comporte l'exploitation de l'uranium.

Un travail de sensibilisation ne peut se fonder que sur une bonne connaissance de la situation. Pour le cas du Tchad, il est apparu un manque d'informations précises sur les acteurs sur le terrain et l'état d'avancement des travaux. C'est pour remédier à cette lacune que le CEFOD, avec l'appui d'EIRENE International et le Groupe Ressources pour la Paix, a produit cette étude qui vise à faciliter l'accès aux données fiables et à mettre à la disposition des OSC un document qui leur permette d'élaborer des stratégies de dialogue avec les acteurs impliqués, de faire du plaidoyer et de la sensibilisation.

Les travaux de recherche ont été menés par Naygotimti Bambé du CEFOD avec l'appui du Groupe Ressources pour la Paix (principalement Martin Petry). La recherche Internet et des interviews avec un maximum des acteurs ont été les deux méthodes principales pour la compilation des informations.

La réalisation de cette étude a été possible grâce à l'appui financier de Misereor, Cordaid, Diakonie-Human Rights. Nous tenons à les remercier pour cette contribution.

Pour le CEFOD, EIRENE International et le Groupe Ressources pour la Paix, cette étude est une contribution à la réflexion et les trois organisations se réjouiront si ce document pourrait aider la société civile tchadienne à affiner leur stratégie et méthode d'action afin de contribuer à un développement durable des régions concernées.

II. INTRODUCTION

Vaste pays d'Afrique central (1 284 000 km²) situé au confluent des civilisations africaines et arabo-musulmanes, le Tchad, entouré au Nord par la Libye, au Sud par la RCA et le Cameroun, à l'Est par le Soudan et à l'Ouest par le Niger et le Nigeria, est caractérisé par son enclavement intérieur. D'après les données du dernier recensement général de la population et de l'habitat de 2009, il compte aujourd'hui 11.175.915 habitants.

Sa croissance économique a toujours été limitée depuis son indépendance intervenue en août 1960. Beaucoup de facteurs expliquent cette situation. Parmi ceux-ci, il y a la faiblesse de la productivité du secteur primaire dans lequel évoluent près de 80 % de la population active. Il y a aussi la quasi inexistence d'un secteur de transformation, d'un secteur tertiaire productif, l'inadéquation, l'insuffisance des infrastructures socio-économiques de base et l'absence d'une véritable politique de stimulation de l'activité économique nationale. A cela s'ajoutent d'autres facteurs comme les aléas climatiques et l'instabilité politique du pays caractérisée par des décennies de lutte pour le pouvoir.

Depuis les années 70, l'économie tchadienne s'est surtout appuyée sur l'exportation du coton, les produits d'élevage et, dans une faible proportion, sur la cueillette de la gomme arabique. Dans une certaine mesure et en fonction de la quantité de la production annuelle, l'arachide et le haricot intervenaient, quoique faiblement, dans la balance des exportations. Par ailleurs le secteur de la pêche jouait un rôle important dans l'économie nationale en contribuant pour 85 % aux activités de transformations entreprises par les femmes. Selon certaines estimations, les exportations comptaient pour au moins 44 % de la production totale de la pêche.

Le pays dispose de nombreuses potentialités pouvant aider à promouvoir son décollage économique : terres cultivables, eaux de surface abondantes, potentiel fourrager de bonne qualité pour le bétail et ressources minières dont le pétrole.

Depuis 2003, avec l'exploitation du pétrole de Doba, la situation des finances publiques s'est considérablement améliorée. Le pétrole est une nouvelle opportunité qui s'offre au Tchad pour lui permettre de réduire la pauvreté grâce à une utilisation judicieuse de ses recettes pétrolières. Les résultats de l'utilisation des revenus tirés du pétrole sont largement en deçà des attentes des populations et des partenaires financiers du Tchad.

Le Tchad fait partie des 5 pays les plus pauvres de la planète. En 2004, seulement 31 % de sa population avaient accès à l'eau potable et seulement 8 % avaient accès aux services d'assainissement.

Le rapport mondial du PNUD sur le développement humain classe le Tchad au 173^{ème} rang sur 177 pays (2006). Les résultats de la deuxième enquête sur la consommation et le secteur informel au Tchad (ECOSIT 2/Novembre 2006) menée par l'Institut national de la Statistique, des Études Économiques et Démographiques (INSEED) ont montré qu'au Tchad, le minimum vital est atteint par une dépense d'environ 396 Fcfa par jour (soit 144 570 Fcfa/an). Cette dépense, établie comme seuil de pauvreté, indique que 55 % de la population tchadienne vit en-dessous du seuil de pauvreté.

Notons qu'une forte proportion des individus vivant en dessous du seuil de pauvreté se trouve dans les campagnes. Au Tchad, la pauvreté porte également un caractère régional. Presque toutes les régions de la zone méridionale sont marquées par un niveau de pauvreté supérieure à la moyenne nationale (plus de trois personnes sur cinq (70,3%)). Entre les deux extrêmes, c'est-à-dire la région la moins pauvre (le Ouaddaï) et celle la plus pauvre (le Mayo Kebbi), l'écart est de 38 points¹.

¹ ECOSIT 2/Novembre 2006

III. HISTORIQUE DES TRAVAUX D'EXPLORATION

Le secteur minier tchadien est très peu développé et on dispose de très peu d'informations sur ce secteur. Bien que dans les années 1950, certaines sources aient déjà fait état de l'existence d'un potentiel minier au Tchad², ce n'est qu'au début des années 1970 que commencèrent les recherches minières menées au Tchad sur financement du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD).

Ces recherches ont permis de mettre en évidence l'existence d'indices d'or et de métaux de base dans la région du Mayo Kebbi, du Sila et le Massif central. Quant à l'uranium, les forages (en tout 19) effectués en 1978 et 1979 par des experts de l'Agence internationale pour l'énergie atomique (AIEA) ont permis de découvrir l'existence de minerais dans le Mayo-Kebbi Ouest. De l'avis des techniciens du ministère des Mines et de la Géologie, Chad Mining services (CMS), l'entreprise qui mène en ce moment, dans le pays, une exploration dans le domaine de l'uranium s'est basée sur les résultats de ces travaux de l'AIEA pour demander au Tchad un permis de prospection.

L'existence de l'uranium est également signalée dans le Tibesti, le Ouaddaï et le Massif Central. Un projet est actuellement en cours d'exécution par le BRGM français et la direction des Mines du Tchad. Il a pour but de faire un répertoire des indices et de vérifier sur le terrain ces indices. Le projet dont la fin était fixée à décembre 2009 a été prorogé de trois mois. Il permettra de faire un état des lieux des ressources minières du pays. Mais, pour ce responsable du ministère tchadien des Mines et de la Géologie, «une chose est sûre, le sous-sol tchadien n'est pas pauvre comme on a voulu nous le faire croire»³.

Dans les années 1980, les institutions de Breton Woods incitèrent les pays africains à opérer un retrait progressif des Etats de l'activité économique au profit des intérêts privés qui furent bien souvent étrangers. Au début des années 90, la Banque mondiale identifia le secteur minier comme pouvant contribuer de manière significative au développement des pays d'Afrique. Et, le meilleur moyen d'y parvenir était, entre autres, la mise en place de cadres législatifs et réglementaires favorables à l'investissement privé. Le paradigme était que le développement du secteur minier contribuera à améliorer la situation économique des pays grâce aux revenus de taxation et à l'apport de devises étrangères.

C'est dans ce contexte qu'en 1995, alors que les populations tchadiennes, les organisations de la société civile du Tchad et les ONG internationales actives au Tchad cherchaient à s'informer sur le projet pétrole de Doba et le contenu de la convention signée entre le consortium et le Tchad⁴, des changements importants intervinrent. En juin, la loi 011/PR/1995 du 20 juin 1995 portant Code minier est rendue publique. Elle abroge l'ordonnance n° 03/PR/TP du 25 avril 1970 portant Code minier. Du 26 au 30 novembre, le Tchad organisa, à N'djaména, les Journées internationales de la promotion minière au Tchad (JIPROMIT).

Ainsi, comme il fallait s'y attendre, suite à ces Journées, de nombreuses entreprises s'intéressèrent aux richesses du sous-sol tchadien et soumirent à l'Etat tchadien des demandes de permis. Afko Corea Ltd (une entreprise coréenne) obtint des permis d'exploration de l'or dans la zone de Gamboke (Mayo-Kebbi Ouest). Dans l'accord, il était prévu que cette entreprise installe une usine pilote de traitement de l'or à Gamboké. Elle trouvera par la suite que cette solution n'était pas la bonne et elle pliera bagage.

² Notons qu'entre 1939 et 1941, la Compagnie Minière de l'Oubangui Oriental exploita et produisit, près de Gamboké, 180kg d'or provenant de deux dépôts. En 1941, fut produit près de Léré près de 5 kg d'or.

³ Il fait ici allusion aux déclarations de certains responsables français faites au lendemain de l'indépendance du Tchad et selon lesquelles le sous-sol tchadien ne présenterait pas un grand intérêt :

⁴ Martin Petry et Naygotimi Bambé, Le pétrole du Tchad, rêve ou cauchemar pour les populations, khartala, février 2005

INMET (une entreprise minière canadienne) bénéficia également d'un permis d'exploration mais, se retirera par la suite à cause de la baisse du cours de l'or mais aussi à cause du scandale de la Bree-X qui secoua le secteur minier canadien⁵ .

⁵ Au cours de l'année 1995, les bourses canadiennes s'emballent pour une jeune compagnie minière de Calgary, Bre-X. David Walsh, le président de la petite société, dit avoir découvert un dépôt de 8 millions d'onces d'or sur le territoire de Busang, en Indonésie. Au fil des mois, le dépôt se fait de plus en plus important. Mais en mars 1997, le rêve de milliers d'investisseurs s'écroule : il n'y a pas, et il n'y a jamais eu, d'or à Busang

IV. LES COMPAGNIES IMPLIQUEES ACTUELLEMENT

Après les Jipromit, d'autres entreprises s'intéressèrent aussi aux richesses du sous-sol tchadien, particulièrement à son uranium. Parmi celles-ci, il y a les anglo-saxonnes Brinkley, Junction, ZODIAK, Lyndhurish, Al-Bedey et le consortium Tapt-Itoi ; les sud africaines Global Blue Marine et Uramin.

La première entreprise à se voir accorder un permis est URAMIN (2006). Elle conservera son permis jusqu'à son départ du Tchad. C'est sera sur le Net que les autorités tchadiennes se rendront compte du rachat par AREVA du permis de URAMIN. Un représentant de AREVA effectuera le voyage de N'djaména pour faire part aux autorités tchadiennes de la cession de permis intervenue entre les deux entreprise. Pour les autorités tchadiennes cet acte posé n'est rien d'autre qu'une rupture unilatérale du contrat liant le Tchad et URAMIN. Mais, la porte demeure ouverte. « AREVA est libre de négocier un nouveau permis qui fera l'objet d'une nouvelle signature. Le Tchad est intéressé mais, pas à n'importe quelle condition », dira un responsable du ministère tchadien des Mines et de la Géologie.

C'est également en 2006 que Global Blue Marine (GBM) a demandé et acquis un permis de prospection. En 2006 un autre acteur a demandé et acquis un permis de prospection. C'est Signet Mining Services (SMS). Dans un article de David Barouski⁶ c'est Blue Marine Global Ltd qui aurait eu le permis. Blue Marine Global serait une filiale de SMS⁷ qui a, à son tour créé la filiale tchadienne Chad Mining Services (CMS). On ne trouve pas des informations sur Blue Marine Global, donc pour le moment ce SMS avec sa filiale CMS qui detient le permis. Une entreprise minière basée au Gibraltar / Europe. Active en Afrique depuis 2005, elle mène des activités d'exploration d'uranium au Tchad et au Niger, en Afrique du Sud et au Mozambique. Elle n'a jamais exploité une mine d'uranium.

Sur son site, elle souligne qu'elle est engagée dans le respect de sa responsabilité sociale, sans précision. Interrogé à ce sujet, les responsables citent les manuels scolaires offerts à une école de Zabili.

Interrogé sur le rôle que pourrait jouer les organisations de la société civile tchadienne pour aider à plus de respect des droits des populations, le coordonnateur de CMS nous a déclaré ne pas trouver d'inconvénient à ce que ces organisations soient associées à ces actions le moment venu.

En 2007, les recherches aéroportées ont été réalisées dans les zones de Pala (511 km²) et Léré (330 km²) par Chad Mining Services (CMS).

Ces recherches ont repris en 2008. Les travaux s'étendront dans la

La zone du permis de CMS

La zone de permis de CMS se trouve dans la région du Mayo-Kebbi Ouest. Avec une population de 565 087 habitants, cette région se place au 9^e rang national avec un poids démographique équivalent à 5,1 % du total de la population tchadienne. La région se compose de 2 départements : le Mayo Dallah et le Lac Léré.

Dans le Département du Mayo Dallah (338 487 habitants), l'exploration touche deux zones qui ont été couvertes par les travaux de prospection aérienne (Sodjémbaye et Mahoin) Dans le département du Lac Léré, la zone de prospection se trouve à 20 km du chef-lieu de département. Les villages habités se trouvent non loin de la zone de prospection (2km pour Zabili et Madadjang et 4 km pour Teubang.

Selon les populations, Madadjang signifie « terre de bonheur ». Il faut éviter qu'elle devienne une terre de malheur.

Dans la zone, les terres sont fertiles ; le rendement à l'hectare du sorgho rouge (le principal aliment des populations) est de 20 sacs. La moyenne d'espace cultivable n'est que 2,5 ha par ménage. Ce qui est faible puisque les populations pratiquent une agriculture extensive. En l'absence de possibilités de jachère, on assiste à un appauvrissement des sols.

⁶ Sudan and Natural resources : The connections that nobody is talking about-(<http://www.gasandoil.com/goc/features/fex81988.htm>)

⁷ SMS est une entreprise minière basée au Gibraltar / Europe. Ses activités minières sont concentrées sur l'énergie (uranium et charbon) . Elle s'intéresse aussi à l'or, le platine, le cuivre et le diamant. Elle est présente en Afrique depuis 2005.

zone de Léré à Madajang et Zabili où, jusqu'en août 2009, près de 100 forages de 36 à 130 m ont été réalisés. Actuellement CMS détient 6 permis.

Un accord conclu entre le Tchad et CMS a permis à cette entreprise de mener durant deux mois, en 2008, des recherches hélicoptères sur une étendue de 37 000 Km² couvrant la zone d'Aboudéïa, Melfi, Bitkine et Mongo. Selon des sources techniques du ministère des Mines, l'accord entre le Tchad et CMS stipule que si les résultats des travaux d'exploration dans cette zone s'avèrent intéressants, cette entreprise serait prioritaire au moment de l'exploitation. Pour les responsables de CMS, cette exploration dans le Massif central tchadien résulte d'un « simple accord ». « Pensez-vous qu'on peut s'adonner à une action de cette portée sans un permis ?, nous dira le ministre des Mines.

De l'autre côté de la frontière, du côté camerounais, la Nu Energy Corporation Cameroon, filiale de Mega Uranium Ltd, une compagnie minière canadienne, détentrice depuis 2006 de permis de recherche dans les régions de Poli, à Lolodorf (Sud) et Teubang (Nord), mène des travaux de prospection⁸. Suite au constat fait par les autorités tchadiennes et selon lequel cette entreprise étendrait ses travaux de prospection à la partie tchadienne, CMS se déploiera, à partir de novembre 2009, sur la zone de Teubang, à la frontière camerounaise.

Quant à l'uranium du Tibesti, plus personne n'en parle. Mais, selon l'actuel inspecteur général du ministère tchadien des Mines et de la Géologie, la préférence aujourd'hui accordée aux ressources du Mayo Kebbi Ouest serait liée à des questions de sécurité⁹.

Permis	L'étendue (km ²)	La localisation	Les références
Madagzang 1	137	Léré	No. 006/MME/SG/DMG/08
Madagzang 2	53.1	Léré	No. 008/MME/SG/DMG/07
Zazere	140	Léré	No. 009/MME/SG/DMG/07
Sodje Mbaye 1	178	Pala	No. 007/MME/SG/DMG/08
Sodje Mbaye 2	166	Pala	No. 0067MME/SG/DMG/07
Mahouin	167	Pala	No. 010/MME/SG/DMG/07

Les permis de Chad Mining Services

Selon le ministre des Mines et de la Géologie, en dehors de l'entreprise chinoise (la China Camc Engenering Co. Ltd, la CAMCE) qui a signé avec le gouvernement tchadien, le 14 septembre 2006, un protocole d'accord pour la construction d'une cimenterie clef en main à Baoré (Mayo Dallah) et un accord contractuel le 30 juin 2007¹⁰, la seule entreprise active dans le domaine de l'uranium est la Global Blue Marine (GBM).

Le ministre signale cependant, sans les citer nommément, que «des discussions sont en cours avec d'autres compagnies minières pour l'attribution de permis de recherche pour les métaux précieux, les substances radioactives, les métaux de base, le fer et le diamant ».

Au Tchad, des rumeurs courent sur la présence dans le pays de la société française AREVA. Pour vérifier ces rumeurs, le coordonnateur de la Cellule permanente pétrole de N'Djamena (la CPPN), Nassingar Rintébaye, s'est rendu en compagnie d'un autre tchadien au siège d'AREVA à Paris, le 23 novembre 2009, Durant l'entretien qu'il leur a accordé, le chargé des relations extérieures d'AREVA leur a fait comprendre « qu'AREVA n'est pas présente au Tchad ». Cependant, au regard des prétentions actuelles de cette entreprise et de l'excellence des relations entre le Tchad et la France, un retour n'est pas à exclure si l'on se réfère à la première tentative qui a échoué et aux propos du Ministre des Mines selon lequel des discussions sont encours avec des compagnies minières en vue de l'octroi de permis d'exploration.

⁸ Axel Müller Rapport de mission : Uranium de Poli au Mont Kitongo, Service National « Justice et Paix » (2008)

⁹ Interview accordée le 30.7.2009 par le Conseiller au Ministre tchadien des Mines à Frank et Guesnet

¹⁰ L'accord de prêt a été signé avec la Banque pour l'export et l'import (EXIM Bank) le 2à septembre 2007 lors de la visite du Président Idriss Déby Itno en Chine.

Conclusion : Malgré les différents noms des sociétés qui circulent, nous pourrions confirmer qu'il n'y a actuellement qu'une seule société, SMS avec sa filiale tchadienne CMS qui est active dans l'exploration sur le terrain.

V. RESULTATS DES TRAVAUX D'EXPLORATION

Selon le coordonnateur de CMS, les résultats de Pala ne seraient pas très intéressants, d'où le déplacement de l'équipe des foreurs pour leur zone de permis de Léré où les résultats seraient plus intéressants. Sur le site web de SMS on trouve que le potentiel du gisement de Léré est d'environ 3 000 tonnes d'oxyde d'uranium (U₃O₈). Comparé avec le Niger où on extrait 3 000 tonnes chaque année, cela ne représente pas une très grande quantité.

Les échantillons prélevés sont, dans un premier temps, stockés dans un magasin loué à un particulier à Léré (la photo ci-contre montre la devanture du magasin de stockage) avant leur expédition vers le laboratoire de SMS en Afrique du Sud.

Au stade actuel des travaux en cours sur le terrain, il est difficile d'avoir une idée exacte des résultats obtenus. Cependant, les réponses qui nous ont été données par la plupart de nos interlocuteurs, qu'il s'agisse des techniciens tchadiens ou du coordonnateur de CMS, les résultats des sondages faits se sont avérés concluants.

Toujours selon le coordonnateur de CMS, l'exploitation de l'uranium de Léré sera à ciel ouvert. Selon la convention signée entre l'Etat tchadien et la SMS, celle-ci détient la totalité du capital actuel de l'entreprise¹¹. « Le Tchad ne souhaite pas prendre de risque durant cette phase mais, le gouvernement tchadien entend bien prendre des actions dans cette entreprise à la phase exploitation », nous a déclaré un cadre du ministère de Mines.



Sur le site de SMS, on apprend que, dans la phase d'exploitation, la SMS rétrocédera 10 % du capital de CMS au Tchad. Interrogées sur la question, les autorités déclarent que cela peut se faire mais qu'il est tôt pour se prononcer sur cette question.

« Nous sommes aujourd'hui dans l'attente de la communication des résultats des travaux réalisés par CMS. Nous recevons régulièrement les rapports de CMS. Mais ceux qui effectuent les recherches ne vous dirons pas exactement ce qu'ils ont découvert. Il faut attendre la fin des travaux en cours », nous a déclaré le ministre des Mines lors de l'entretien qu'il nous a accordé.

¹¹ Certaines sources des organisations de la société civile tchadienne rapportent que des Tchadiens seraient également actionnaires.

Allusion est faite ici aux dispositions de la réglementation minière tchadienne qui fait obligation à CMS de soumettre à l'Etat, à l'expiration du permis de recherche ou avant son éventuelle renouvellement, un rapport définitif ainsi que tous rapports, toutes cartes, tous logs de sondages, tous levés aéroportés et toutes données brutes, qu'elle a acquis au cours de la période de recherches.

Conclusion : Selon les informations, le permis d'exploration expire en fin 2012. On ne peut donc s'attendre à des informations plus précises concernant le potentiel réel qu'après cette date. Il est donc trop tôt pour savoir s'il y aura effectivement exploitation ou pas et quelle est l'entreprise qui s'occupera de cette exploitation.

VI. LE CALENDRIER DES TRAVAUX PREVUS DANS L'AVENIR

Selon un responsable du ministère tchadien des Mines, CMS serait aujourd'hui à la phase de faisabilité et pourrait bien débiter l'exploitation en 2010-2011. Déjà en janvier 2008 Signet Mining annonçait espérer produire 1000 t d'uranium par an dans 3 à 5 ans (au Tchad et Niger)¹².

Interrogé au sujet de cette information, le coordonnateur de CMS répond «qu'on ne peut dire avec exactitude si l'exploitation débutera en 2011. Car, souligne-t-il, certains paramètres pourraient pousser à poursuivre la prospection ». Durant les trois dernières années, nous pouvons être fiers de notre rythme de travail car, en dehors des congés, nous avons travaillé à plein régime. Nous avons été parmi les meilleurs. Il ne faut pas non plus perdre de vue le fait qu'à cause de la crise financière certaines entreprises ont dû fermer», ajoute-t-il, comme pour apporter un bémol à ses propos.

Il est aujourd'hui difficile de se prononcer clairement par rapport au calendrier des travaux à venir. Si l'on tient compte de la déclaration du ministre des Mines selon lequel des discussions sont en cours avec certaines compagnies minières en vue de l'octroi de permis et compte tenu du fait que SMS ne fait que de l'exploration, on peut penser que les choses iront très vite quand ces contrats auront été conclus. Selon plusieurs sources les résultats des prospections sont prometteurs. On pourrait donc s'attendre à ce que l'uranium soit mis en exploitation d'ici quelques années. Dans ce cas, les populations de la zone se verront dans l'obligation de se déplacer. Mais, pour aller où ? Comment les préparer à cela ? Ce flou devrait également pousser à plus de prudence. Car il y a des préalables pour faire en sorte que le projet soit bien conduit et qu'il tienne compte des droits des populations.

Conclusion : Pour le moment on peut supposer que les travaux d'exploration se poursuivront dans la région de Léré et éventuellement dans le massif central. On ne dispose pas d'informations suffisantes pour nous prononcer sur les prochaines étapes relatives à une éventuelle exploitation.

¹² www.signetmining.com

VII. LES CONTRATS EN VIGUEUR

Le Code minier tchadien donne, dans un article, l'impression d'offrir les possibilités d'une ouverture pouvant permettre l'accès à l'information relative aux mines mais, un autre article vient mettre un verrou qui empêche tout accès.

Selon l'article 87 du Code minier tchadien, un registre des titres miniers et des autorisations accordées en vertu du Code minier et un système cartographique ouvert au public sont tenus et mis à jour par l'administration minière afin de pouvoir identifier chaque titre minier ou autorisation en cours de validité et de fournir des renseignements utiles sur ces titres et autorisations.

L'article 88 du même code relatif à la confidentialité souligne que les renseignements et documents sur le sous-sol et les substances minérales ou fossiles qu'il contient, communiqués à l'administration minière en vertu du Code minier, peuvent être déclarés confidentiels par ceux qui les ont fournis.

Dans ce cas, ils ne peuvent être rendus publics ou communiqués à des tiers par l'administration minière avant l'expiration du titre minier ou de l'autorisation en vertu du Code minier ou avant l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de la date à laquelle ils ont été fournis si aucun titre minier ou autorisation n'a été subséquemment octroyé ou accordé, sauf avec l'autorisation du titulaire ou bénéficiaire ou pour des fins de préparation de statistiques de nature générale.

Tout agent de l'administration minière qui connaît ces renseignements et documents est soumis à la même obligation de confidentialité.

Aujourd'hui on peut penser que l'on se retrouve dans cette situation puisque le texte du contrat est inaccessible et certains responsables n'hésitent pas à déclarer qu'il n'y a « rien à faire et rien à dire sur le sujet pour le moment ».

La convention conclue entre le Tchad et la SMS autorise cette dernière à employer du personnel expatrié, sous réserve d'employer, à qualification égale, du personnel tchadien. Elle doit également établir, chaque année un programme de formation et de promotion du personnel tchadien afin de permettre son accession à des postes spécialisés et de cadres supérieurs (Conformément à l'article 69 du Code Minier). Ainsi, durant toute la durée de la convention, sont prévues des rotations annuelles qui permettent tous les ans à deux agents du ministère de bénéficier de formation in situ ou à l'étranger. Aujourd'hui, on n'en est encore qu'à la première formule. En ce moment, après les deux premiers, deux agents sont en formation à CMS.

Conclusion : Il est aujourd'hui difficile de connaître le contenu du contrat liant le Tchad à SMS. Les interlocuteurs brandissent toujours la clause de confidentialité pour justifier cela.

VIII. LES RISQUES LIES A L'EXPLORATION ET A L'EXPLOITATION

L'uranium est un élément radioactif et les activités d'exploitation des mines d'uranium peuvent avoir, si l'on n'y prend garde, sur le très long terme, des impacts négatifs sociaux, environnementaux et sanitaires.

8-I. L'URANIUM, DE L'EXPLORATION A SON UTILISATION

8-1.1 La phase exploration¹³

Après la découverte d'indices intéressants les compagnies, celles-ci font des forages pour déterminer la largeur du gisement et la concentration d'uranium. Cette phase peut présenter des risques quand les forages effectués traversent des nappes phréatiques. En contact avec ces eaux souterraines, l'uranium peut les contaminer. Les forages doivent être hermétiquement fermés avec du béton ou une autre matière imperméable.

Sur le terrain, nous n'avons pas pu constater que cette technologie s'applique. Mais c'est un aspect à vérifier. L'image ci-dessus est une photo prise sur le terrain. Cette fermeture est-elle hermétique ou non ? Nous ne pouvons ni le confirmer ni l'infirmier.

8-1.2 La phase exploitation

L'exploitation de l'uranium peut se faire de trois façons. Il y a l'exploitation à ciel ouvert (mines à ciel ouvert), l'exploitation souterraine (avec des galeries) et, la dernière, l'*in situ leaching*. Ici, on envoie de la matière (acide sulfurique, par exemple) dans le gisement. Ce procédé permet de faire remonter un liquide contenant de l'uranium.

La concentration de l'uranium dans la roche naturelle varie entre 0,04 et 1%. Selon les spécialistes, l'exploitation ayant la plus faible teneur en uranium (0,04%) peut être économiquement intéressante.

Le problème est que plus la concentration est faible, plus on produit des déchets. Ainsi, pour dégager 1 kg d'uranium dans une concentration de 0,1%, on produit 999 kg de déchets. Or, la gestion des déchets issus de l'exploitation de l'uranium pose énormément de problèmes et jusqu'aujourd'hui, nulle part dans le monde, on n'a pu trouver de solutions adéquates à ce grave problème.

8-1.3 L'extraction de l'uranium

La roche contenant de l'uranium est concassée et moulue. Traitée avec de l'acide sulfurique, elle donne de l'uranate (*yellow cake*). Dans les pays producteurs d'Afrique, c'est à ce stade que l'uranium est exporté. On peut penser que ce sera le cas pour le Tchad.



Image d'un point de forage réalisé par CMS à Zabili

¹³ Günter Wippel, Uranium Network, Allemagne

8-1.4 Le raffinage et l'enrichissement

L'uranium extrait du sol, est constitué essentiellement de deux atomes : l'atome 238 (99,3% de l'uranium extrait) et l'atome 235 (0,7% de l'uranium extrait).

Ces atomes ont un nombre différent de neutrons et possèdent donc des propriétés physiques différentes.

L'uranate (*yellow cake*) exporté par les pays producteur est ensuite raffiné et enrichie.

8-1.5 L'utilisation de l'uranium

Il y a deux utilisation principales de l'uranium : dans la production d'électricité et dans l'armement.

C'est l'atome 235 (uranium 235) qui est la source d'énergie utilisée par les centrales nucléaires. Pour faire fonctionner les réacteurs nucléaires par exemple, il faut que l'uranium utilisé contienne au moins 3 % d'uranium 235. C'est par des procédés physiques complexes que se fait l'opération d'enrichissement qui permet de produire de l'uranium enrichi entre 3 et 5 %.

Dans les centrales nucléaires l'uranium produit de la vapeur, qui fait tourner des turbines et des générateurs et produit finalement de l'électricité.

Après l'usage dans les centrales les barreaux qui contiennent l'uranium sont extrêmement radioactifs et dangereux. Nulle part dans le monde on n'a trouvé une solution définitive pour le stockage de ces déchets.

C'est l'uranium très enrichi (plus de 90% d'uranium 235) qui sert dans la fabrication utilisé dans les armes, la bombe atomique, par exemple. Cet uranium est produit dans des usines appropriées.

UNE MINE D'URANIUM EN EXPLOITATION PRODUIT :

- dans l'atmosphère des poussières radioactives et le radon.
- Des rejets liquides : L'eau d'exhaure crée par les forages et le ruissèlement à l'intérieur de la mine. L'eau ruisselante est contaminée et s'infiltre dans les nappes phréatiques ou les ruisseaux.
- Des déchets solides : Les boues et les précipités en provenance du traitement des effluents liquides.
- Des stériles : Les roches extraites qui ne contiennent que très peu d'uranium et qui, par conséquent ne sont pas traitées. La quantité des stériles de mines d'uranium atteint des centaines de millions de tonnes. Si les stériles ne sont pas bien couverts et situés, ils rejettent du radon et des poussières radioactives dans l'air et par infiltration d'eau de pluie des matières toxiques et radioactives passent dans les eaux souterraines et superficielles.
- Des minerais pauvres : les minerais dont la teneur en uranium se situe entre 0,03 et 0,8 % environ. Ils ne sont pas toujours traités. Les stocks posent les mêmes problèmes que les stériles, aggravés par la teneur supérieure en uranium.

8-2. LES DANGERS DES MINES D'URANIUM

Le personnel employé dans les mines d'uranium court les dangers suivants :

L'inhalation des poussières radioactives et du gaz Radon¹⁴ et leur exposition externe aux rayonnements gamma¹⁵.

¹⁴ Le radon est l'un des rejets les plus dangereux. C'est un gaz rare invisible et inodore qui se propage depuis les installations de conditionnement et les collines de déblais ou les réservoirs de déchets liquides. Le radon entraîne un risque de cancer du poumon. Le vent peut diffuser ces poussières et gaz radioactives dans toutes les directions.

Pour l'environnement et les populations vivant à proximité des zones d'exploitation, comme cela est souligné plus haut, il y a également des risques : Le processus d'extraction de l'uranium s'accompagne de la production d'une grande quantité de déchets radioactifs fluides (stériles¹⁶) qui conservent leur radioactivité pendant longtemps. Les déchets provenant de l'exploitation de l'uranium sont souvent déversés dans des bassins. Si ces bassins se rompent ou laissent passer des fuites, cela peut conduire à une contamination de l'environnement. Les stériles et résidus envoient permanemment du gaz radon dans l'air et l'environnement. La dispersion de la poussière radioactive par le vent et les pluies peuvent être sources de contamination de l'air et des eaux.

A cause de ces dangers il faut trouver des lieux de stockage de ces déchets pendant une très longue durée (centaine de milles d'années / voir période physique des éléments).

Il y a des limites de doses pour mineurs et la population en général recommandé par la Commission Internationale pour la Protection contre les Radiations (CIPR)¹⁷. Notons cependant que ces limites des doses ne sont pas une garantie pour la santé des mineurs et populations car on a trouvé que les limites antérieurs ont toujours causé de maladies / cancers etc. Des institutions internationales comme UNSCEAR¹⁸ qui proposent des limites de dose plus bas.

A cotés des problèmes environnementaux, des effets sociaux accompagnent souvent l'exploitation de l'uranium. D'abord une grande surface de terrain est occupée par la mine, qui est plus élevée pour l'uranium que pour l'exploitation d'autres minerais. Ceci entraîne des déplacements forcés, des pertes de terrains et de cultures agricoles, des problèmes liés aux taux de compensations, des conflits fonciers, etc. De plus surtout dans les pays en voie de développement, des nombreuses irrégularités dans l'extraction de l'uranium sont dénoncées.

Ceci à non seulement des impacts environnementaux mais surtout aussi des impacts sociaux sur les populations résidant riverains.

Conclusion : Les risques liés à l'exploitation de l'uranium sont énormes. Si le Tchad doit exploiter cette ressource, il faut se préparer en conséquence et réunir toutes les conditions permettant de minimiser ces risques.



Lorsqu'on voit ce pictogramme sur un véhicule, un conteneur, une clôture, etc. il faut se dire qu'il y a risque de radiation.

¹⁵ La radioactivité est un phénomène physique au cours duquel les noyaux des atomes naturels appelés radioisotopes (comme l'isotope 238 de l'uranium), se transforment et émettent de l'énergie sous forme de rayonnements appelés rayonnements alpha, bêta ou gamma, selon le cas.

¹⁶ Ce sont des roches extraites qui ne contiennent que très peu d'uranium et qui, par conséquent ne sont pas traitées. La quantité des stériles de mines d'uranium atteint des centaines de millions de tonnes. Si les stériles ne sont pas bien couverts et situés, ils rejettent du radon et des poussières radioactives dans l'air et par infiltration d'eau de pluie des matières toxiques et radioactives passent dans les eaux souterraines et superficielles.

¹⁷ La Commission internationale de protection radiologique (CIPR, en anglais International Commission on Radiological Protection ou ICRP) est une organisation internationale indépendante, créée en 1928. Elle est soutenue par de nombreuses associations et gouvernements. Elle a pour objet la protection contre les rayonnements ionisants (radioactivité et autres rayonnements). Ses recommandations concernent la mesure de l'exposition aux radiations et les mesures de sécurité à prendre sur les installations sensibles.

¹⁸ L'UNSCEAR (Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants) a été créé par l'Assemblée générale des Nations Unies en 1955. Son mandat dans le système des Nations Unies consiste à évaluer les niveaux et les effets de la radioexposition et de faire rapport sur ce sujet. Pour les gouvernements et organisations du monde entier, les estimations du Comité constituent la base scientifique qui leur permet d'évaluer les risques d'irradiation et d'établir des mesures de sûreté.

IX. LES DROITS DES POPULATIONS

A l'heure actuelle, il n'existe pas d'étude sur l'état des lieux de l'environnement de la zone d'exploration avant le début des travaux. Pourtant, une telle étude aurait permis de faire une mesure de l'impact socio environnemental du projet sur la zone.

Il n'existe pas non plus de textes fixant les engagements des sociétés minières en matière de responsabilité sociale et environnementale des compagnies ; pourtant dans ces zones existent d'importantes ressources naturelles communes dont certaines sont sous conventions locales élaborées par les communautés pour leur gestion pérenne.

Fait curieux cependant, alors que l'on s'attendrait à ce que les populations profitent des investissements de CMS, c'est dans le puits à ciel ouvert du village de Zabili que les ouvriers viennent avec leur véhicule et des futs chercher de l'eau pour leurs travaux.



A Madadjang, si certains, on pu recevoir une compensation pour leur champ détruits en 2008, personne n'a rien reçu en 2009, nous ont rapporté les populations. De plus, souligne un habitant du village, la population ignore tout des montants payés en 2008. Il faut relever également que ni les organisations de la société civile ni les populations elles-mêmes ne savent quelle est la grille dont s'est servi CMS pour procéder à ces compensations et les montants remis ne sont pas non plus connus des populations que nous avons rencontrées.

En 2009, pour une tranchée à ouvrir dans son champ, un paysan a exigé 500 000 Fcfa. Sa parcelle sera donc abandonnée. Etait-ce parce que la somme exigée était trop importante ou parce que l'entreprise n'a pas trouvé nécessaire d'effectuer ses travaux sur cette parcelle ?

Selon les populations de Madadjang, lorsqu'un paysan refuse à ce qu'on trace des tranchées ou que l'on fasse des forages dans son champ, « les responsables de CMS répondent qu'ils ont l'autorisation du gouvernement. Si vous refusez, nous vous enverrons les militaires », leur aurait déclaré l'un d'entre eux.

Les parcelles touchées par les travaux ne sont plus labourées. Lorsque nous avons voulu savoir le pourquoi, les paysans nous ont répondu qu'en remettant l'argent les responsables de l'entreprise leur auraient déclaré que les parcelles n'étaient plus leur propriété. Et puis, ajoute l'un entre eux, ils y ont fait des tranchées à telle enseigne qu'il est pratiquement impossible de continuer à exploiter ces terres.

Autre fait, mécontents pour n'avoir pas été engagés comme manœuvres (dans la zone, les travaux ayant débuté par Zabili, seuls les jeunes de ce village ont été engagés), des jeunes de Madadjang vont voir le chef de village et lui font part de leur désir de se rendre au camp de CMS pour faire part aux responsables de l'entreprise leurs doléances. Un responsable de l'entreprise basé à N'djaména se serait rendu sur le site pour brandir la menace d'envoi de militaires si ces jeunes reposaient leur revendication.

A Tebang, en juin 2009, nous ont rapporté les paysans, 8 jeunes devaient être recrutés par l'entreprise comme manœuvres. Seuls quatre seront engagés. Devant la réaction des jeunes du village, « le responsable du camp procédera au paiement des heures prestées par les 4 jeunes et chassera tout le monde ».

Il faut relever aussi qu'en arrière plan de ces revendications relatives à l'accès à l'emploi et aux compensations, se trouve un conflit latent entre les deux villages que sont Zabili et Madadjang relatif au droit de propriété (droit de hache). Pour les uns, ce sont eux les autochtones, s'il y a des compensations à recevoir, c'est à eux qu'elles devraient aller, pas « aux allogènes ». Selon un responsable d'une ONG, ce conflit latent entre ces populations qui vivaient en parfaite harmonie avant l'arrivée de CMS est un conflit d'intérêt.

« Nous sommes entrain de perdre nos terroirs. Demain, nos enfants n'auront même pas de champ. On dit que ces travaux exposent les populations à des maladies mais, ici, à Madadjang, nous n'avons même pas un centre de santé. Pour les soins, nous nous rendons à Zabili. Parfois, lorsque nos enfants sont malades, nous les soignons grâce aux plantes. La cueillette nous fournit de quoi manger. Demain, nous n'aurons rien de tout cela.

Comme on l'a remarqué dans plusieurs autres pays, les conflits entre populations peuvent être mis à profit par les entreprises minières qui ont plus intérêt à se retrouver face à des populations divisées plutôt qu'unies pour défendre ensemble et d'une même voix leurs intérêts.

Les populations doivent s'organiser pour défendre leurs droits. Il faut un travail de sensibilisation des populations locales aux enjeux de l'exploitation des ressources minières. Mais, comment créer les conditions de cette unité ?

Conclusion : le flou existant en matière de règles applicables et l'absence de sensibilisation ne permettent pas aux populations de connaître et de revendiquer leurs droits. En cas de déplacement de ces populations, il y a l'épineuse question de leur indemnisation qui se posera. Les questions relatives à la protection de l'environnement, au droit à l'information restent posées. Le Pacte international sur les droits économique, sociaux et culturel peut servir de cadre de référence pour l'élaboration des textes et la sensibilisation.

X. L'ACCES A L'INFORMATION

Les populations, les organisations de la société civile et les autorités administratives se plaignent d'un manque d'informations sur les activités relatives à l'exploration de l'uranium. « Ces travaux de terrain, qu'il s'agisse de la zone du Mayo Kebbi Ouest ou de la partie est du pays se déroulent en vase clos. Tout se fait sans informer ni les populations riveraines ni les OSC », nous ont déclaré les responsables des organisations de la société civile de Pala.

Dans le Mayo Kebbi Ouest, dans un entretien qu'il nous a accordé, le gouverneur déclara ne pas être informé des travaux en cours dans sa région et avoir exigé dorénavant de CMS une copie de tout rapport adressé aux

autorités tchadiennes. Pour ce responsable de CMS que nous avons rencontré, cela est hors de question car, « le seul interlocuteur de l'entreprise reste le ministère tchadien des Mines et de la Géologie, seul destinataire des rapports périodiques produits par l'entreprise. Ce sera à ce ministère, s'il le juge opportun, de dispatcher les informations aux autorités locales. Ce n'est pas à nous de le faire », nous dira-t-il.

Le ministère des Mines et de la géologie dispose de deux délégations (une au nord du pays et l'autre, à Doba, dans le sud du pays). A Pala et Léré se trouve des chefs de service qui ne dispose d'ailleurs d'aucune possibilité pour suivre ce qui se fait sur le terrain bien que les techniciens soient conscients de la nécessité de sensibiliser les populations sur les évolutions possibles. « Car, nous dira l'un d'entre eux, dans la phase exploitation, les populations de Madadjang, Zabili, par exemple, vont devoir quitter leur village ».

Selon les populations, il n'y a aucune concertation entre elles et l'équipe de terrain de CMS. Interrogé sur ne serait-ce que des visites de courtoisie que leur aurait rendue l'équipe de CMS, le chef de village et le chef de terre de Madadjang, nous déclareront qu'ils n'en ont pas reçu. « Ils ne reconnaissent même pas l'existence d'un chef ici », nous déclare un chef de quartier de Madadjang.

La crainte des populations se fonde sur la fâcheuse expérience de Afko Corea Ltd, cette entreprise coréenne qui devait exploiter l'or de Gamboké¹⁹. On avait alors fait croire aux populations qu'elles bénéficieraient des emplois et de nombreuses autres retombées. L'entreprise est repartie sur la plante des pieds sans que l'on ne sache pourquoi. Peut-être que si ces populations avaient été informées des raisons du départ de cette entreprise, elles auraient plus confiance. Aujourd'hui, sur le terrain, les populations donnent l'impression d'assister à une reproduction d'une situation déjà connue.

Le constat du peu d'informations qui filtre sur les opérations en cours ne date pas d'aujourd'hui. Lors de notre entretien avec les responsables des organisations de la société civile membres du Collectif pour

« C'est un peu comme un conte de fée. Nous observions seulement leurs allers et venues sans trop savoir ce qu'ils faisaient. Un jour, j'ai vu arriver vers moi deux personnes, un ghanéen et une Sud africaine. Le ghanéen voulait envoyer un e-mail et la femme désirait une feuille blanche. J'ai profité de l'occasion pour leur demander ce qu'ils faisaient. « Nous sommes des aveugles, seuls les laboratoires nous dirons ce que nous avons trouvé », me répondit la femme.

Un responsable d'une ONG de Pala

¹⁹ (cf. chapitre III page7)

la Réflexion sur l'Exploitation des Minerais et du Pétrole (CREMP), l'un d'entre eux nous rapportera que, déjà, en 1967, lors des premiers travaux de prospection, une équipe composée de Français et de Tchadiens s'était rendue à Léré. Lors de cette mission, le sous-préfet de l'époque (Mbanguidana Daniel) déclarera qu'à Léré, l'uranium se voit à l'œil nu. Dès son retour à N'djaména (alors Fort-Lamy), il se fera viré de son poste. Autre fait, Martin Zint, un journaliste Allemand s'est rendu dans la zone de Léré pour s'enquérir des travaux d'exploitation de l'or. Il avait pour cela une autorisation délivrée par le ministère tchadien de la communication. Le délégué des Mines en poste à Pala qui l'a accompagné sur le terrain sera affecté dans une autre localité. Cette affectation du fonctionnaire sera interprétée par les organisations de la société comme étant « une affectation-sanction ».

Conclusion : On constate que ni l'entreprise ni les autorités ne mettent à la disposition des populations les informations sur les travaux en cours et à venir.

XI. LA LEGISLATION TCHADIENNE EN VIGUEUR

Au Tchad, les mêmes lois qui s'appliquent au secteur industriel régissent l'industrie extractive. Il y a : le Code des investissements, le Code Général des Impôts, le Code Douanier, le Code du travail, le Code Environnemental.

Conformément aux dispositions de la loi N°011/PR/1995 du 20 juin 1995 portant Code minier, une société ne peut obtenir ou détenir un permis d'exploration si elle est constituée conformément aux lois régissant le statut des sociétés en République du Tchad. L'autorisation de prospection est accordée par Décision du Directeur des Mines.

L'autorisation de prospection confère à son bénéficiaire un droit non exclusif de se livrer à des activités de prospection valable pour l'ensemble des substances minières sur tout le territoire de la République du Tchad, à l'exception des zones interdites, de protection ou fermées et des superficies faisant l'objet d'un titre minier ou d'une autorisation d'orpaillage, d'exploitation d'une petite mine ou de matériaux divers.

Le permis de recherches est octroyé par Arrêté du Ministre chargé des Mines, sur proposition du Directeur des Mines, au demandeur ayant présenté le premier une demande conforme aux exigences du Code Minier. Le permis de recherches confère, dans les limites du périmètre qui y est défini, le droit exclusif de se livrer à des activités de recherches de toutes substances minières.

Le permis d'exploitation est octroyé par un Arrêté du Ministre chargé des Mines, sur proposition du Directeur des Mines, au titulaire du permis de recherches ayant respecté les obligations lui incombant en vertu du permis de recherches, du Code Minier et, le cas échéant, de la convention minière. Il doit présenter une demande conforme aux exigences du Code Minier et fournir la preuve de l'existence d'un gisement commercialement exploitable à l'intérieur du périmètre du permis de recherches.

Le permis est accordé pour une durée de 5 années, renouvelable.

Pour les techniciens tchadiens, le code minier tchadien actuel qui date de 1995 souffre de certaines insuffisances.

Il reste cependant des adaptations qui pourraient concerner par exemple la décentralisation en cours dans le pays (la taxe minière par exemple devrait aller aux régions, la question des droits sociaux, économiques et culturels, des maladies liées à l'exploitation des mines, etc.).

LE REGIME FISCAL ET LES EXONERATIONS DE TAXES ET DROITS DE DOUANE

Le nouveau Code minier tchadien rendu public en juin 1995 pour remplacer le code de 1970 est très attractif et vise à attirer les investisseurs.

Selon le code minier tchadien, les détenteurs de permis, leurs fournisseurs et associés sont soumis au Code Douanier, à moins que dans l'accord soient spécifiés des clauses spéciales exemptant ces entreprises de ces droits et taxes.

L'équipement, les machines et pièces de rechange destinées à la prospection et au travail d'exploration, sont exempts de taxes et droits douaniers tant qu'ils sont utilisés à cette seule fin. Le matériel importé et les articles de consommation utilisés exclusivement pour la prospection et le travail d'exploration, aussi bien que les affaires personnelles du personnel expatrié et de leurs familles, sont aussi exemptés de taxes et droits douaniers. Cependant, le carburant, des lubrifiants et autres produits pétroliers, eux, sont soumis à ces impôts.

► L'impôt sur des profits

Les détenteurs de permis, leurs fournisseurs et associés sont soumis au Code Fiscal Général, à moins que des termes spéciaux ne soient prévus dans l'accord : le taux fiscal actuel est 45 %, mais appliqué aux activités extractives, ce taux peut être négociable et des déductions sur les profits réalisés par les entreprises peuvent être accordées.

► Le Code des investissements

Selon le Code des investissements une société peut être soumise à un régime fiscal particulier (le Régime D) si on juge que son activité peut être d'une grande importance pour le développement économique et social du Tchad et si les investissements impliqués sont d'un montant supérieur à 2,5 milliards de Fcfa. Les entreprises peuvent demander à être enregistrées sous ce régime pour une période maximale de 20 ans, y compris le temps de leur implantation. Ce régime inclut un régime fiscal à long terme qui garantit aux détenteurs du permis les mêmes taux d'impôt et contributions fiscales et autres applicables à la société concernée dès son implantation.

LES AVANTAGES DU REGIME D

- Une exemption d'impôts fonciers,
- Une exemption totale ou partielle de taxes sur les matières premières nécessaires à l'activité en question et les exportations.
- Une exemption provisoire sur impôt sur le revenu du personnel de la société et sur ceux de la société elle-même.
- Une déduction est aussi accordée lorsque les profits sont investis dans la construction de bâtiments ou dans l'acquisition d'équipement et de machines. À la fin de l'exploration et les activités d'exploitation, le détenteur de permis étranger peut transférer hors du pays et, dans leur totalité, les bénéfices issus de la liquidation de ses actifs.

LA LOI PORTANT SURETE, RADIOLOGIE ET SECURITE NUCLEAIRE

Un texte, la loi 002/PR/2008 (adoptée en 2008 et promulguée le 06 janvier 2009) portant sûreté, radiologie, sécurité nucléaire et garantie cadre bien avec les dispositions de l'Agence internationale pour l'énergie atomique (AIEA). Cette loi concerne surtout le transport et l'utilisation des matières radioactives (par exemple dans la recherche minière). Le Tchad ne dispose pas, à l'heure actuelle de loi précise relative à la protection de l'environnement et la santé des populations dans le cadre l'exploration et l'exploitation de l'uranium.

Conclusion : Le Tchad dispose d'un code minier attractif pour les investisseurs mais ne dispose pas d'une législation précise permettant de protéger l'environnement et la population en matière d'exploitation de l'uranium. Certains techniciens du Ministère reconnaissent eux-mêmes que le code de 1995 a besoin d'un toilettage pour être conforme avec les dispositions internationales.

XII. LES DIRECTIVES ET INITIATIVES INTERNATIONALES

Pour les autorités tchadiennes les textes en vigueur, à savoir le Code minier de 1995 et la loi 002 de 2008 répondent bien aux directives internationales.

Selon elles, le Code a été initié avec l'appui du PNUD. Mais, avant que celui-ci ne devienne une loi de la République, le PNUD a fait recours à des consultants canadiens qui l'ont revu. Ce Code est basé sur l'expérience canadienne qui est l'une des meilleures au monde actuellement. « Ce Code peut supporter l'évolution. On peut lui apporter des modifications pour un ou deux articles tenant compte du fait qu'à l'époque le Tchad ne faisait que de la recherche mais pas de l'exploitation.

Le 20 août 2007, par une lettre adressée au président du Conseil international d'Administration de l'Initiative de Transparence dans les Industries Extractives (ITIE), le Tchad, a fait part de son intention d'adhérer à cet instrument. C'est le 30 mars 2010 que le Tchad a adopté son plan national pour l'ITIE qu'il soumettra au conseil d'administratiion de cette instance.

Personne parmi nos interlocuteurs de l'Etat ou de CMS n'a fait allusion ni aux directives de la Banque Mondiale ou de la Société financière internationale (SFI), ni du Pacte mondial des Nations Unies qui, bien que non contraignant invite les entreprises à respecter certaines valeurs dans la mise en œuvre de leurs activités, ni à d'autres telles que les Principes de l'Équateur²⁰ ou les Principes directeurs de l'OCDE²¹.

²⁰ Les Principes de l'Équateur sont un ensemble de lignes directrices et de critères facultatifs d'examen environnemental et social qui servent aux banques de cadre pour la gestion des enjeux environnementaux et sociaux dans le contexte du financement de projets. Reposant sur les normes environnementales et sociales communes de la Société financière internationale et de la Banque mondiale, ils

Les responsables du ministère des Mines, eux, se focalisent sur les deux faits relevés un peu plus haut, à savoir, l'élaboration du Code minier avec l'appui d'experts canadiens et la promulgation de la loi 002/PR/2008 portant sûreté radiologique, sûreté nucléaire et les garanties.

Certains déplorent le fait que dans la zone CEMAC il n'y ait pas des avancées notables comme c'est le cas en Afrique de l'ouest où les pays se sont réunis pour initier un Code minier communautaire applicable à tous.

Conclusion : Il existe des directives et initiatives internationales intéressantes. Leur défaut, c'est qu'elles sont peu contraignantes. Si en Afrique de l'Ouest il existe un cadre réglementaire communautaire de référence, cela n'existe pas en Afrique Centrale. Il est, à notre avis, indispensable que le Tchad élabore de manière urgente des lois et des directives qui règlent tous les aspects de l'exploitation de l'uranium. Pour le faire, le Tchad peut s'inspirer des directives et initiatives internationales.

LE PACTE MONDIAL DES NATIONS UNIES

Le Pacte Mondial invite les entreprises à adopter, soutenir et appliquer dans leur sphère d'influence un ensemble de valeurs fondamentales, dans les domaines des droits de l'homme, des normes de travail et de l'environnement, et de lutte contre la corruption. En d'autres termes, c'est seulement dans les domaines qui les concernent que l'on requiert des entreprises de véritables évolutions.

Les Dix Principes sont tirés des instruments ci-après :

- Déclaration universelle des droits de l'homme;
- Déclaration de l'Organisation internationale du Travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail;
- Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement;
- Convention des Nations Unies contre la corruption.

Les principes, catégorie par catégorie, sont les suivants :

DROITS DE L'HOMME

1. Les entreprises sont invitées à promouvoir et à respecter la protection du droit international relatif aux droits de l'Homme dans leur sphère d'influence ; et
2. A veiller à ce que leurs propres compagnies ne se rendent pas complices de violations des droits de l'Homme.

DROIT DU TRAVAIL

3. Les entreprises sont invitées à respecter la liberté d'association et à reconnaître le droit de négociation collective ;
4. L'élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire ;
5. L'abolition effective du travail des enfants ; et
6. L'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession.

ENVIRONNEMENT

7. Les entreprises sont invitées à appliquer l'approche de précaution face aux problèmes touchant l'environnement ;
8. A entreprendre des initiatives tendant à promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement ; et
9. A favoriser la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement.

LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

10. Les entreprises sont invitées à agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin.

s'appliquent à l'échelle planétaire aux projets de développement de tous les secteurs industriels dont les coûts en immobilisations se chiffrent à 50 millions de dollars américains ou plus.

²¹ On peut en citer bien d'autres : Les Principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques à l'intention des entreprises multinationales, la Déclaration de principes tripartite de l'Organisation internationale du Travail sur les entreprises multinationales et la politique sociale, les objectifs du Millénaire pour le développement et le *Business and the Millenium Development Goals : A Framework for Action*, publié en 2003 par le Programme des Nations Unies pour le développement, les Normes provisoires sur la responsabilité en matière de droits de l'homme des sociétés transnationales et autres entreprises

XIII. LES ACTIONS DE PROTECTION ET DE SURVEILLANCE DE L'ETAT

Au Tchad, la politique Minière est sous la responsabilité du Ministère de Mines et de la géologie et la surveillance de l'activité minière est assurée par le ministère des Mines dont les agents ont pouvoir d'accéder sur le terrain aux travaux et installations et de procéder à toutes les opérations de vérification des activités régies par le Code minier et les titulaires de titres minier sont tenus de leur fournir les moyens, renseignements et documents nécessaires à l'exécution de leur travail (article 87 du Code Minier).

XVII.

Il faut relever ici que ce ministère a connu plusieurs changements de dénomination (Mines, Energie et Pétrole, Mines et Energie, Mines et Géologie, etc.). Cela a pour conséquences de multiples affectations des directions. Aujourd'hui encore une proposition d'un organigramme de ce ministère qui reprécise les attributions des différentes directions se trouve dans le circuit administratif et n'a pas encore été promulgué. Ce qui handicape le fonctionnement de ce ministère.

Il sert aussi d'interlocuteur des entreprises privées, des organisations d'aide internationales ou des organisations de coopération nationales.

Selon l'article 86 du Code minier, toute personne physique exécutant des travaux en vertu du Code minier est tenu de les exécuter de façon à garantir la sécurité et l'hygiène des employés et des tiers.

Les règles de sécurité et d'hygiène minimales applicables à ces travaux sont établies par arrêté conjoint des ministres des Mines, de la Santé publique, du Travail et de la Justice.

Le ministre des Mines peut inviter le titulaire de titre minier à élaborer les directives relatives à la sécurité et à les lui soumettre pour approbation.

La cheville ouvrière de ce département est la direction de Mines et de la Géologie (la DMG). C'est elle qui gère et met en œuvre la politique minière du Tchad, elle gère le secteur extractif, surveille l'exploration et les activités d'extraction et développe les stratégies de développement de ce secteur. La DMG a trois Services : le Service de la Géologie, le Service des Mines et un Laboratoire d'Analyses Géochimiques.

Les responsables tchadiens déclarent n'avoir pas perdu de vue la dimension protection de l'environnement et prise en compte des droits des populations. Cependant, à la phase exploration, les risques d'irradiation sont jugés mineurs et quasiment nuls. Les risques n'apparaîtraient qu'à la phase exploitation. « Nous sommes loin du phénomène d'Oklo »²², nous a déclaré un responsable tchadien.²³ « Aujourd'hui, il y a plus de peur que de mal. La presse met la charrue avant les bœufs. Vous ne pensez quand même pas que le gouvernement tchadien va pas se lancer dans une exploitation minière d'une telle importance et faire fi des droits de nos populations», nous a répondu le ministre de Mines lorsque nous lui avons fait part des inquiétudes des organisations de la société civile tchadienne²⁴.

C'est lorsque CMS nous fera part des résultats obtenus et de son intention de passer à la phase d'exploitation que celle-ci procèdera aux études de protection environnementale. Pendant cette phase,

²² Sur le site d'Oklo au Gabon, plusieurs réacteurs naturels ont pu fonctionner spontanément durant plusieurs milliers d'années en dégageant de la chaleur (quelques dizaines de kilowatts) par fission comme le font aujourd'hui les centrales nucléaires conçues par l'homme (La Lettre du Nucléaire n°20/ octobre 2002)

²³ Oklo est une mines d'uranium situé au Gabon et qui émet de fortes radiations.

²⁴ Lire Déclaration de Bakara (Page 33).

le gouvernement prévoit d'associer les départements ministériels concernés à savoir le Commerce, la Justice, la Fonction Publique, l'Environnement, les Finances, les Mines et Géologie et les Organisations de la société civile tchadienne à ce processus.

« Aujourd'hui, dans le monde, il est fait état de l'utilisation de certaines matières hautement radioactives pour faire la radiographie du sol. C'est pour se prémunir contre ces risques que le Tchad a initié la loi 002/PR/2008 portant sureté radiologique, sécurité nucléaire et les garanties qui fut promulguée le 06 janvier 2009 », nous dit un responsable du ministère des Mines, « c'est parce qu'il existe de véritables risques de radiation ».

Il faut cependant relever que ces agents ne disposent ni du matériel requis, ni de moyens de transport pour suivre sur le terrain les activités de CMS. Nous n'avons pas les moyens de contrôle nous a déclaré un responsable tchadien. De plus, il se pose un problème de renforcement des capacités de ces agents ». L'AIEA a remis à l'Etat tchadien du matériel qui coûte 500 000 dollars. Ce matériel n'est pas aujourd'hui utilisé car il faut que les agents qui s'en serviront soient envoyés à Vienne, en Autriche pour 18 mois de formation chacun. Qui financera ces formations ? C'est pour pallier à ces insuffisances que dans la convention avec CMS, il est fait mention d'une disposition qui permet à cette entreprise d'accueillir des agents du ministère des Mines pour les former.

Conclusion : les responsables minimisent les risques pendant la phase d'exploration. En même temps, les services compétents ne se sont pas encore doté des textes, outils et stratégies nécessaires pour parvenir à une protection efficiente et à une surveillance effective lors d'une phase éventuelle d'exploitation. Entre autres, il faut obliger les entreprises à produire des études environnementales. Ces études sont d'une importance capitale pour les populations.

XIV. LA MOBILISATION DES ORGANISATIONS DE LA SOCIETE CIVILE

Comparé à ce qu'elle ont fait pour le pétrole, la mobilisation des OSC tchadiennes est faible. Celles-ci ont organisé à Pala deux ateliers d'information au sortir desquels est né un réseau, le CREMP/MO composé aujourd'hui de 20 organisations membres (5 ONG, 4 Organisations féminines, 2 Organisations religieuses, 2 Organisations syndicales, un Média, 5 Associations des droits de l'homme).

A l'actif des OSC, on peut noter des réunions d'information et de sensibilisation sur les minerais y compris l'uranium sur la base des données et d'informations collectées.

Un travail de recherche et de monitoring réalisé par une ONG tchadienne, le Groupe de recherches alternatives et de monitoring du projet pétrole/ Tchad-Cameroun (Gramp/tc) dans la zone d'exploitation de l'uranium de Léré et de Pala. Ce travail a relevé :

- un manque d'information des organisations de la société civile et des populations concernées ;
- une destruction de l'environnement, des champs agricoles des zones boisées compensées sur la base d'aucune grille.

La participation du CREMP à un atelier d'échange d'expériences avec le CELPRO de Poli à Garoua au Cameroun et la tenue de l'atelier sous-régional de réflexion et de formation de Bakara qui a vu la participation de représentants venus de la République Centrafricaine, du Cameroun, du Niger et du Tchad a permis un partage d'expérience sur l'exploitation de l'uranium.

Aujourd'hui, les craintes des OSC et des populations concernent la diminution des espaces agricoles, des zones de pâturage, la destruction des ressources naturelles, l'exacerbation des conflits communautaires et fonciers.

Les populations ne sont pas préparées à affronter les différents défis qui se présentent à elles. Les organisations de la société civile elles également manquent de l'expertise, de moyens et des programmes d'activités concrets de sensibilisation des populations et de suivi du déroulement des travaux sur le terrain. « Vous êtes venu une seule fois et on ne vous a plus revus. Nous pensions que nous étions abandonnés », leur a déclaré un habitant de Madadjang. Cette interpellation est la preuve qu'un besoin existe et que les OSC tchadiennes doivent s'organiser au plus vite pour venir en aide à ces populations.

Conclusion : Aujourd'hui les organisations de la société civile se trouvent devant des besoins urgents : le renforcement de leurs capacités pour les rendre à même d'apporter un appui conséquent aux populations, et s'organiser en un réseau dynamique.

XV. EN GUISE DE CONCLUSION

Il n'y a actuellement qu'une seule société, SMS avec sa filiale tchadienne CMS qui est active dans l'exploration sur le terrain.

Selon les informations recueillies, les permis d'exploration expireront en fin 2012 et 2013. On ne peut donc s'attendre à des informations plus précises concernant le potentiel réel qu'après cette date. Il est donc trop tôt pour savoir s'il y aura effectivement exploitation ou pas et quelle est l'entreprise qui s'occupera de cette exploitation.

Pour le moment on peut supposer que les travaux d'exploration se poursuivront dans la région de Léré et éventuellement dans le massif central. On ne dispose pas d'informations suffisantes pour nous prononcer sur les prochaines étapes relatives à une éventuelle exploitation.

Il est aujourd'hui difficile de connaître le contenu du contrat liant le Tchad à SMS. Les interlocuteurs brandissent toujours la clause de confidentialité pour justifier cela.

Les risques liés à l'exploitation de l'uranium sont énormes. Si le Tchad doit exploiter cette ressource, il faut se préparer en conséquence et réunir toutes les conditions permettant de minimiser ces risques.

Le flou existant en matière de règles applicables et l'absence de sensibilisation ne permettent pas aux populations de connaître et de revendiquer leurs droits. En cas de déplacement de ces populations, il y a l'épineuse question de leur indemnisation qui se posera. Les questions relatives à la protection de l'environnement, au droit à l'information restent posées. Le Pacte international sur les droits économiques, sociaux et culturels peut servir de cadre de référence pour l'élaboration des textes et la sensibilisation.

On constate que ni l'entreprise ni les autorités ne mettent à la disposition des populations les informations sur les travaux en cours et à venir.

Le Tchad dispose d'un code minier attractif pour les investisseurs mais ne dispose pas d'une législation précise permettant de protéger l'environnement et la population en matière d'exploitation de l'uranium. Certains techniciens du Ministère reconnaissent eux-mêmes que le code de 1995 a besoin d'un toilettage pour être conforme avec les dispositions internationales.

Il existe des directives et initiatives internationales intéressantes. Leur défaut, c'est qu'elles sont peu contraignantes. Si en Afrique de l'Ouest il existe un cadre réglementaire communautaire de référence, cela n'existe pas en Afrique Centrale. Il est, à notre avis, indispensable que le Tchad élabore de manière urgente des lois et des directives qui règlent tous les aspects de l'exploitation de l'uranium. Pour le faire, le Tchad peut s'inspirer des directives et initiatives internationales.

Les responsables minimisent les risques pendant la phase d'exploration. En même temps, les services compétents ne se sont pas encore dotés des textes, outils et stratégies nécessaires pour parvenir à une protection efficace et à une surveillance effective lors d'une phase éventuelle d'exploitation. Entre autres, il faut obliger les entreprises à produire des études environnementales. Ces études sont d'une importance capitale pour les populations.

Aujourd'hui les organisations de la société civile se trouvent devant des besoins urgents : le renforcement de leurs capacités pour les rendre à même d'apporter un appui conséquent aux populations, et s'organiser en un réseau dynamique.

Compte tenu des exemples peu reluisants vécus ailleurs et du fait qu'aucun de nos interlocuteurs n'ait fait allusion aux directives internationales en matière d'exploitation minière et à la responsabilité sociale des entreprises, les OSC gagneraient par exemple à connaître les sources de financement des entreprises minières dans l'optique d'un travail de lobbying pour les contraindre à respecter leurs engagements ou à prendre des engagements afin de respecter les droits des populations. Un tel travail ne peut se faire que si les OSC tchadiennes parviennent à créer une synergie entre leurs actions respectives et avec l'appui de leurs partenaires extérieurs.

QUELQUES POINTS D'ATTENTION

- En dehors des effets négatifs connus dans la zone pétrolière l'exploration et une éventuelle exploitation de l'uranium peut présenter des risques importants pour la santé des populations et l'environnement. Pour minimiser ces risques, il est urgent que l'Etat tchadien mette en place un cadre juridique propre aux activités liées à l'exploitation de l'uranium et un dispositif de contrôle de ces activités. Les organisations de la société civile peuvent, de manière proactive formuler des propositions allant dans ce sens.

- Les populations sont sous-informées par rapport aux activités en cours qui vont pourtant apporter des changements importants dans leur cadre de vie. Elles ont droit à cette information et cela relève de la responsabilité de l'Etat. Les organisations de la société civile, sans se substituer à l'Etat, doivent faire des efforts pour contribuer à une information objective de ces populations.

- Il existe aujourd'hui des liens entre les organisations de la société civile du Cameroun, du Tchad, de la RCA et du Niger. Ces liens doivent être maintenus et renforcés.

- Les organisations de la société civile gagneraient à renforcer leurs compétences dans le domaine de l'exploitation de l'uranium, du plaidoyer et du travail en réseau.

Le Tchad vient d'adopter, in extrémis, son plan pour l'Initiative pour la transparence dans les industries extractives (ITIE). Il faut espérer que sa candidature sera acceptée car cet instrument est une nouvelle opportunité pour plus de transparence dans les industries extractives. Les OSC tchadiennes doivent aider à ce que cet engagement pour plus de transparence devienne une réalité.

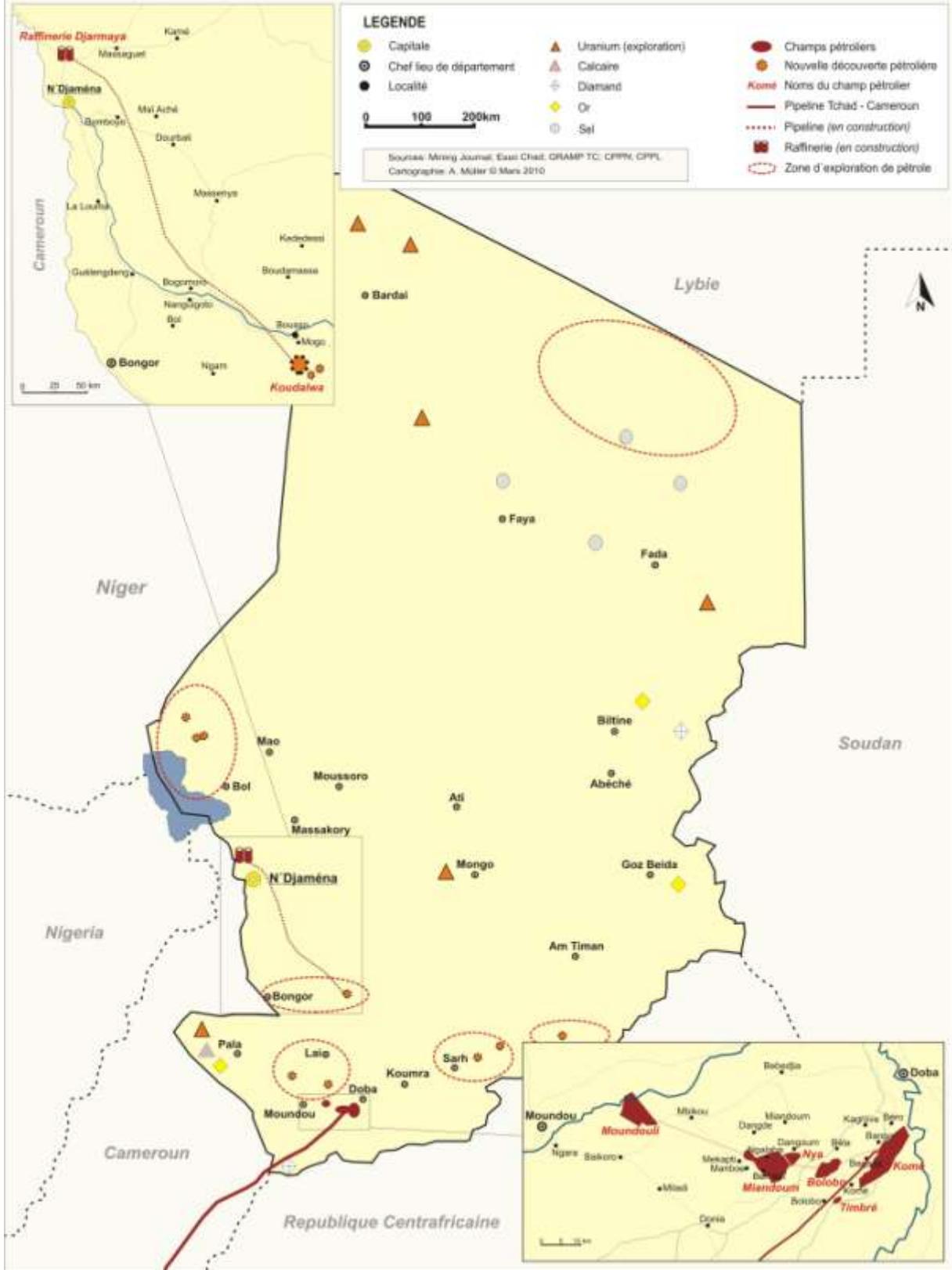
Afin que la collaboration entre les OSC devienne efficace, il faut que les OSC se consolident et développent leurs propres activités. Il serait préférable que chaque entité intervenant dans les localités où se mènent l'exploration intègre l'uranium dans ses activités pour mieux en assurer le suivi sur le terrain. Pour ce faire les réseaux locaux de ces organisations pourraient aider à une remontée des informations fiables qui peuvent être partagées à l'ensemble des organisations. De cette manière, les populations elles-mêmes deviendront actrices et serviront même de système d'alerte. La même démarche peut se faire avec les partenaires extérieurs. De cette manière, le réseau sera plus efficace et on pourrait parvenir à un même niveau d'information.

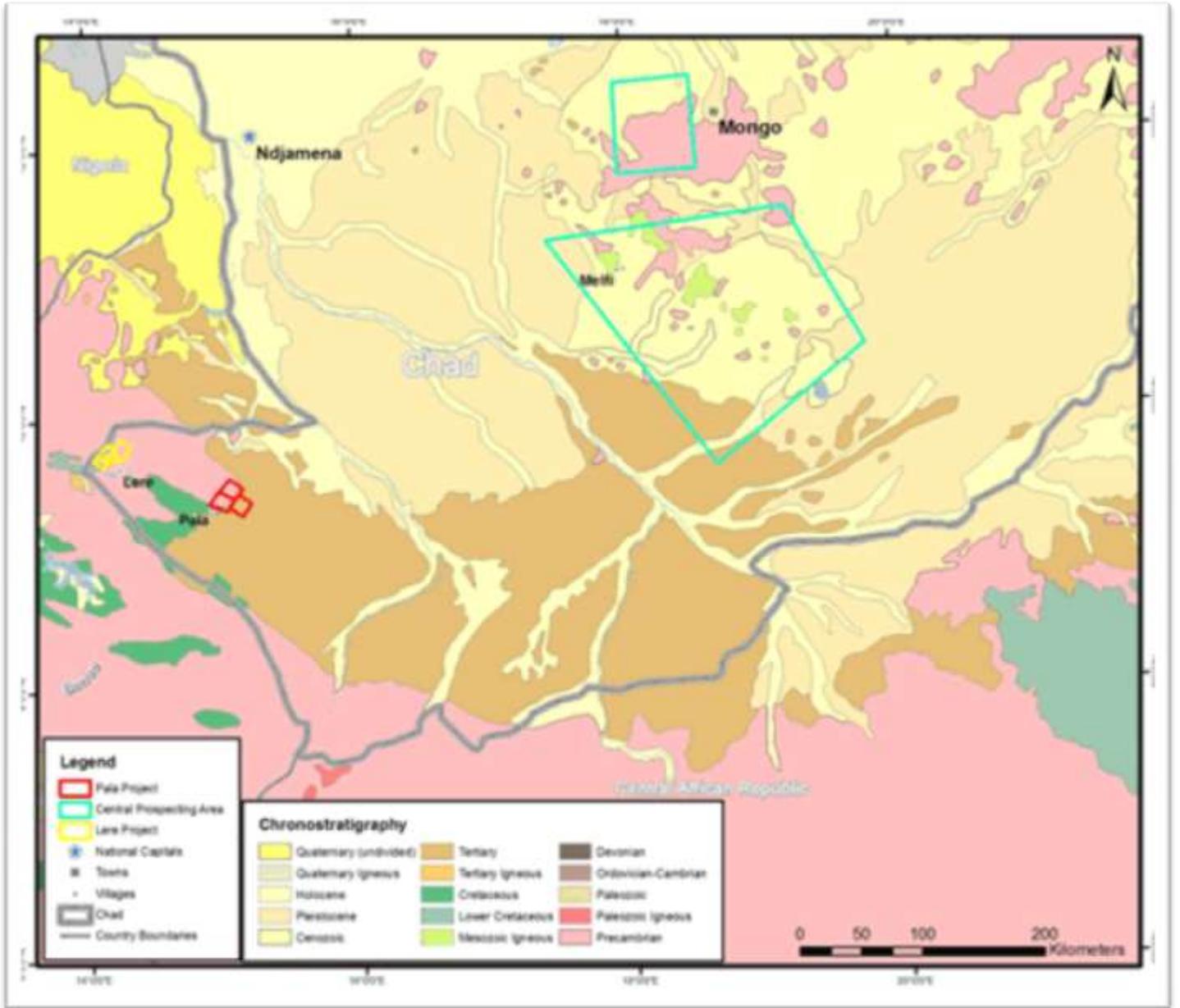
On l'a vu avec le pétrole, la même chose ou pire, peut intervenir avec les autres opérations en cours. Les OSC tchadiennes gagneraient à s'asseoir pour aplanir leurs points de vue afin de mieux se mettre au service des populations qui ont grandement besoin de leurs appuis. Les OSC tchadiennes ont joué un rôle indispensable dans le projet pétrole ; ce qui a permis d'améliorer certains aspects importants de ce projet.

Compte tenu du fait que des travaux de prospections se font également du côté camerounais, il est intéressant que les liens entre les OSC tchadiennes travaillant dans le domaine de l'exploitation de l'uranium soit maintenu et que ces liens évoluent vers la mise en place d'un réseau souple d'échange d'information.

XVI. ANNEXES

Carte des Ressources Extractives au Tchad





CARTE DE LA ZONE DE PERMIS DE CHAD MINING SERVICES²⁵

²⁵ Source : site de Signet Mining Services

DECLARATION DE BAKARA

A L'ISSUE DE L'ATELIER DE REFLEXION ET DE FORMATION SUR L'EXPLOITATION DE L'URANIUM TENU A
BAKARA AU TCHAD
DU 14 ET 18 SEPTEMBRE 2009

=====

Nous, Organisations Non Gouvernementales des Droits de l'Homme, de défense de l'Environnement et de Développement du Tchad, de la république Centrafricaine, du Cameroun et du Niger, réunies à N'Djamena du 14 au 18 septembre 2009 pour apprendre et réfléchir sur les défis liés à l'exploration et à l'exploitation de l'uranium dans nos pays, avons constaté que le secteur de l'extraction de l'uranium dans plusieurs pays d'Afrique reste caractérisé par :

- L'opacité autour de l'attribution des contrats liés à l'exploitation des ressources extractives en général et de l'uranium en particulier, ainsi que sur le calcul et la gestion des revenus générés,
- Le manque et la difficulté d'accès à l'information et de transparence de la part des industries extractives ainsi que des Gouvernements en matière de publication des risques liés à l'exploitation de l'uranium;
- La faiblesse des cadres institutionnels gouvernant l'exploitation de cette ressource stratégique et dangereuse, ainsi que le faible contrôle des activités d'exploitation de l'uranium,
- Les risques importants que pose cette ressource sur la santé des travailleurs, de leurs familles et des populations riveraines,

Préoccupés par le fait que dans la plupart de nos pays, quelques individus seulement, sans consultation aucune, continuent à prendre les décisions sur l'exploitation de nos ressources dans la plus grande opacité alors que la majorité de citoyens reste sous-informés et croupit dans la misère;

Convaincus que l'histoire de l'exploitation de l'uranium dans le monde montre une dégradation importante des conditions de travail et de santé des employés des mines d'uranium et de leurs familles;

Conscients que les lois régissant l'exploitation de l'uranium devenant plus exigeantes en Occident, les compagnies se ruent sur l'Afrique du fait de la faiblesse de son contexte institutionnel ;

Inquiets que les risques liés à l'exploitation de l'uranium sont latents et peuvent ressurgir plusieurs années après la fin du travail ou de la fermeture de la mine;

Avertis que même dans les pays industrialisés exploitant l'uranium, la gestion des déchets liés à l'exploitation de ce minéral constitue un problème de santé publique qui trouve difficilement des solutions de nature à protéger la santé des populations, et qu'en Afrique, au vu de la faiblesse de nos institutions notre crainte est encore plus grande;

Demandons à nos dirigeants politiques de :

- Publier de manière systématique toutes les informations relatives aux opérations liées à l'exploitation de toutes les ressources naturelles en général et de l'uranium en particulier pour les rendre accessibles au public;
- Faire respecter au moins les standards et normes nationales et internationales en vigueur dans le secteur de l'exploitation de l'uranium;
- Harmoniser les politiques minières pour une meilleure réponse aux défis sociaux, environnementaux et transfrontaliers à travers une concertation et un dialogue renforcés et d'adoption d'instruments juridiques régionaux à l'image de ce qui se fait dans la zone CEDEAO;
- Assurer un suivi de proximité de toutes les activités des compagnies, et protéger leurs populations face aux agissements des compagnies;
- Mettre en place de manière systématique des cadres spécifiques de suivi des activités des compagnies d'exploitation de l'uranium, et adopter un nouvel ensemble de lois spécifiques au secteur de l'uranium, notamment des lois sur la radioprotection;
- Définir les modalités de collecte des moyens financiers qui seront nécessaires pour assurer le réaménagement des sites après exploitation et la surveillance radiologique sur les années post exploitation;
- Evaluer de manière précise et exhaustive les doses et les risques subis par les travailleurs et les populations riveraines, et assurer le bénéfice de la présomption du lien de causalité pour les travailleurs n'ayant pas bénéficié dans le passé d'un suivi radiologique et médical adapté;
- Se doter des moyens pour assurer une surveillance indépendante des activités minières.
- Garantir la sécurité et la protection des acteurs de la société civile qui travaillent dans le domaine de la transparence et de la bonne gouvernance;
- Affecter une part conséquente des revenus aux régions productrices.

- Appliquer minutieusement les lois des pays dans lesquels elles opèrent, combinées aux normes, pratiques et standards internationaux généralement acceptés dans l'industrie de l'uranium ;
- Abaisser les quantités de gaz radioactif rejetées dans l'atmosphère par les bouches d'aération des mines;
- Limiter les risques de pollution des nappes phréatiques et limiter les quantités d'eau soutirées des nappes phréatiques non renouvelables;
- Appliquer les mesures sanitaires appropriées pendant leurs opérations, mais aussi plusieurs décennies après la fermeture des mines, vu que les impacts sanitaires de l'uranium peuvent se déclarer plusieurs années après la fin de leurs opérations;
- Récupérer toutes les ferrailles et autres matériaux contaminés disséminés dans le domaine public et les mettre en sécurité afin de protéger la population;
- Définir les modalités de confinement à long terme des dizaines de millions de tonnes de déchets radioactifs déjà produits par les usines d'extraction de l'uranium;
- Eviter d'utiliser les déchets provenant des carrières et galeries pour remblayer les espaces publics et routes;
- Mettre en œuvre des dispositifs d'urgence de protection des entreposages de résidus radioactifs (limitation des risques d'envol de poussières radioactives, limitation de l'érosion, etc.);
- Prendre en charge la santé complète des travailleurs et de leurs familles pendant et après la fermeture des mines;
- Appliquer des mesures de sécurité et de protection des travailleurs et de l'environnement appropriées et internationalement acceptées;

Appelons les organisations de la société civile, de :

- Informer et sensibiliser largement les populations ainsi que les autorités des différents pays sur les risques que comporte l'exploitation de l'Uranium;
- Préparer les populations des zones concernées par l'exploitation de l'Uranium à s'organiser pour que les impacts négatifs de l'uranium soient minimisés sur leurs vies ;
- Définir, le plus tôt possible avant le début des opérations des compagnies uranifères, un point zéro indépendant décrivant le style et le niveau de vie, la qualité de l'eau, de l'air et du sol, etc. ; afin de comparer ce point zéro avec la situation pendant l'exploitation et après la clôture de la mine;
- Assurer la protection des droits des populations traversées par des projets d'exploitation de l'uranium;
- Vérifier le respect de la protection des travailleurs employés dans les mines d'uranium;
- Participer aux débats sur la transparence et la bonne gouvernance à tous les niveaux;
- Exiger qu'un suivi sanitaire annuel soit effectué sur les sites miniers, même fermés, et sur les travailleurs et leurs familles pendant plusieurs décennies après la fin des opérations des compagnies d'exploitation de l'uranium.

Sollicitons des partenaires au développement et aux pays du Nord, de :

- Faire du plaidoyer auprès des compagnies exploitant les ressources naturelles en Afrique afin que celles-ci respectent les normes et pratiques internationales ;
- Plaider auprès des Gouvernants africains par l'entremise des Gouvernants européens.
- Faire en sorte que les standards volontaires existants deviennent obligatoires.
- Soutenir aux plans techniques, financiers et sécuritaires les OSC travaillant dans le domaine des ressources naturelles en générale et de l'uranium en particulier.

Nous invitons tous les acteurs impliqués à un dialogue sincère et constructif pour permettre la mise en œuvre des présentes recommandations.

Fait à BAKARA, le 18 septembre 2009

Les Participants

BIBLIOGRAPHIE

- Loi N°011/PR/1995 du 20 juin 1995 portant Code Minier tchadien
- Loi 002/PR/2008 du 06 janvier 2009
- Activités minières et sécurité en Afrique Par Jean-Philippe Marcoux Chercheur au Groupe de recherche sur les activités minières en Afrique (GRAMA) Point de Mire, Vol. 4, no 05 (08 avril 2003) PDF
- Rapport de mission : Uranium de Poli au Mont Kitongo (Du 5 au 8 juin 2008) Service National «Justice et Paix », Axel Müller
- L'uranium : nouvelle compétition internationale et conséquences géopolitiques, CERAM, Dossier d'étude stratégique (DES)- Site : www.ceramexpert.net
- Deuxième recensement général de la population et de l'habitat. (Résultat provisoire, septembre 2009)
- Rapport atelier de réflexion et de formation sur l'exploitation de l'uranium de Bakara

SITES INTERNET :

- Groupe de recherche sur les activités minières en Afrique : <http://www.unites.uqam.ca/grama/>
 - <http://www.partnershipafricacanada.org>
 - WISE Uranium Project : www.wise-uranium.org C'est un site avec les informations sur les compagnies, les risques, les projets, les pays etc. toujours d'actualité. En anglais seulement.
 - Uranium Network : www.uranium-network.org et uranium@t-online.de
 - CRIIRAD : www.criirad.org informations générales, France, Niger
 - Business and Human Rights: www.business-humanrights.org
 - OCDE : www.oecdwatch.org et www.oecd.org/investment
 - L'impact socio-économique de l'activité extractive (intégration des sociétés www.Droit-Afrique.com)
 - Rapport au Conseil de Sécurité du Panel d'experts sur l'exploitation illégale des ressources naturelles de la RDC : http://carpe.umd.edu/Products/PDF_Files/congo_nws_docs/UN_rpt_c_nflct_rsc_extractn_10_02.pdf
 - Banque mondiale sur l'exploitation minière : <http://www.worldbank.org/ogmc/>
 - Wikipédia –http://fr.wikipedia.org/wiki/Extraction_de_
www.gramp.org
 - www.cefod.org
 - www.cefod.org/code_minier
 - www.debat-energie.gouv.fr
 - www.ecolo.org
 - www.unglobalcompact.org
 - www.ceramexpert.net
 - Réseau Sortir du nucléaire (France): www.sortir-du-nucleaire.org
 - www.minesandcommunities.org
- (Informations générales sur l'impact des activités minières sur les communautés riveraines).

